

Réunion du CONSEIL

Mercredi 30 novembre 2022 de 12h30 à 14h30

Via Zoom

Présents : ABRIAL Stéphane, BANEYX Audrey, BORRAZ Olivier, COMBES Pierre-Philippe, DIECKHOFF Alain, FAUCHER Florence, FOUCAULT Martial, FRANÇOIS Pierre, GRISEZ Émilie, GURIEV Sergeï, LACHAT Romain, LOUËR Laurence, MARAND Carla, MILJKOVIC Elisabeth, NEZLIOUI SERRAZ Hadjila, RECCHI Ettore, REVILLARD Anne, RIVET Nathan, ROVNY Jan, SAFI Mirna, SCOTT Clémentine, STREHO Imola,

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 12 octobre 2022** page 2
- 2. Exonération des frais de scolarité des doctorantes, doctorants**
- 3. Retour sur l'audition devant le groupe de travail institutionnel sur les discriminations** page 2
- 4. Nouvel arrêté sur le doctorat d'août 2022** page 4
 - Évolution formation à l'intégrité scientifique
 - Évolution de la Charte du doctorat
- 5. Évaluation HCERES – vague D** page 9
- 6. Questions et points divers** page 11
 - Point sur les soutenances
 - Formation VSS

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 12 octobre 2022

Pierre FRANÇOIS : Bonjour à toutes et tous, on va commencer cette séance exceptionnelle du Conseil de l'École doctorale, je m'expliquerai sur les raisons qui nous ont amenés à réunir le Conseil. On y est tenus par des obligations réglementaires en l'occurrence, mais ça va nous permettre de faire un point par ailleurs sur un certain nombre de dossiers en cours. Je voudrais commencer par vous remercier de vous être rendu disponible pour ce Conseil. Je sais que la période est très chargée pour tout le monde, donc on ne va vraisemblablement pas avoir besoin des deux heures qui sont prévues à l'agenda, on va pouvoir sans doute faire plus court, évidemment, on peut prendre les deux heures si on a beaucoup de choses à échanger, mais enfin, il y a un certain nombre de points qui devraient aller relativement vite et qui sont essentiellement des points d'information.

Le premier point à l'ordre du jour est un point relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion du dernier Conseil qui s'est tenue le 12 octobre 2022. Il vous a été transmis peut-être un peu tardivement, donc si vous souhaitez qu'on remette la validation au prochain Conseil qui se tiendra au mois de mars, on peut le faire. S'il n'y a pas d'objection, je vous propose de l'adopter, mais si vous préférez qu'on le fasse avec un peu de délais, n'hésitez pas à le dire.

Pas de réaction ? Est-ce qu'on peut considérer que le PV est adopté ? Oui ? Oui.

2 – Exonération des frais de scolarité des doctorantes et doctorants

Pierre FRANÇOIS : Le deuxième point que je voulais évoquer est un point dont on a déjà un peu parlé ici à plusieurs reprises même, mais qui est un point qui est arrivé à une conclusion, qui est le point sur l'exonération des frais de scolarité des doctorants. La discussion a été longue, elle a été extrêmement itérative et elle est arrivée à un dispositif que je voudrais maintenant vous décrire sans vous rappeler les différentes étapes du processus. La proposition sur laquelle les différentes parties se sont mises d'accord est la suivante : l'idée est de faire bénéficier d'une exonération totale des frais de scolarité – hors CVEC – une exonération totale des frais de scolarité à tous les doctorants inscrits en D1 à D3, qui bénéficient d'un contrat doctoral, que ce contrat doctoral financé par la FNSP, par le MESRI ou par toute autre ressource. C'est un premier volet de dispositif d'exonération totale pour les D1 à D3 qui bénéficient d'un contrat doctoral et une exonération totale ou partielle qui pourra être accordée sur critères sociaux aux doctorants de D1 à D6, donc ça prend tous les D1 à D3 qui n'étaient pas inclus dans le premier volet. Les doctorants de D1 à D6 qui feront une demande individuelle auprès de la commission d'aide sociale, le principe est d'attribuer une exonération sur critères de revenus, sur critères de ressources en réhaussant le plafond qui prévalait jusque-là. Le plafond qui prévalait jusque-là était de 18 000 € bruts annuels, il est désormais de 23 700 euros bruts et il est par ailleurs prévu que ce plafond, qui correspond au montant annuel en vigueur pour le contrat doctoral au renseignement, ce plafond sera donc revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des contrats doctorants qui est fixé à l'échelle nationale.

Les principes qui président à l'exonération sur critères de ressources restent inchangés, ce sont les mêmes, l'idée de se fonder sur les revenus de l'année N-1 et sur la situation professionnelle de l'année N du doctorant. Donc il y a plusieurs éléments là-dedans, on ne tient pas compte des revenus des parents premièrement, deuxièmement, on se fonde sur une donnée qui n'est pas purement déclarative, parce qu'il y a des pièces qui peuvent être fournies qui est le revenu de l'année N-1 et par ailleurs, le doctorant peut faire valoir que l'année précédente, il gagnait correctement sa vie, mais que cette année il est dans une situation difficile et donc, même si l'année précédente, il gagnait correctement sa vie, on tient compte de sa situation réelle pour décider de l'exemption des frais. Voilà en gros la nouvelle politique qui a été décidée par la direction générale et que je souhaitais vous présenter. Je ne sais pas si là-dessus, il y a des réactions du côté des élus, mais enfin aussi peut-être ailleurs. Donc, si des élus ont des réactions, n'hésitez pas, si d'autres souhaitent intervenir, je vous donne la parole.

Nathan RIVET : Moi je veux bien dire quelque chose, je n'arrive pas à lever la main, alors je suis obligé de prendre la parole comme ça. Non, c'est pour dire que du coup, forcément, on est très content de l'avancée de cette question sur laquelle on est mobilisés depuis quand même de longue date, et du coup, c'est vraiment une belle avancée qui a été saluée par de nombreux doctorants dans de nombreux laboratoires. Toutefois, il est vrai qu'on peut déplorer un peu quand même ou en tout cas regretter, c'est

vrai, le montant du seuil d'exonération qui nous semble encore un peu juste et sur lequel on continuera quand même de se mobiliser ou en tout cas de travailler, je l'espère, les années qui viennent, et notamment on peut toujours tenter d'élargir quand même ce qui nous semble être quelque chose qui devrait concerner la totalité des doctorants pour aboutir à une situation homogène qui ne crée pas d'inégalité entre nous.

Par ailleurs, je voulais soulever un point d'intention qui est la bonne communication au sujet de ce dispositif auprès des doctorants, parce que pour le moment, la communication, en tout cas de l'administration centrale n'a pas été des plus transparentes et a été pour le moins assez sibylline, ce qui fait qu'on se retrouvait quand même avec pas mal de doctorants qui ont cru être exonérés totalement par défaut et donc, on est obligé en tant qu' élu de faire le service après-vente de ce dispositif. Donc je pense qu'il va vraiment falloir faire très attention à comment communiquer et à le faire de manière assez pédagogique dans les semaines qui viennent. Voilà.

Pierre FRANÇOIS : Merci, Nathan, pour information, il est assez compliqué d'avoir des informations vraiment exhaustives sur le niveau de rémunération, notamment des doctorants à partir de la quatrième année, mais il nous a semblé qu'une hypothèse raisonnable laissait penser qu'à peu près 80 % des doctorants et des doctorantes allaient être exemptés avec ce dispositif, ce qui est un progrès réel. Dès lors que Mathias VICHERAT avait annoncé qu'il souhaitait mettre ce dispositif d'exonération sous condition, donc, il ne souhaitait pas mettre en place un dispositif inconditionnel. 80 % pour un début, ce n'est pas mal. Je crois qu'on est effectivement d'accord là-dessus. Sur la communication – comment dire –, je ne peux qu'abonder, je crois que les difficultés de communication sont au moins pour partie à mettre sur le compte d'une séquence qui est un peu chaotique, notamment parce que la nouvelle politique doit passer devant le Conseil d'administration et qu'il est un peu compliqué de communiquer *urbi et orbi* sur une mesure qui n'a pas encore été validée par le CA. Cela dit, la question soulevée est une question réelle, il faut rappeler que la mesure est une mesure rétroactive. Donc pour cette année, c'est source de complication, puisque les doctorants qui ont payé vont demander à être remboursés rétroactivement, etc. Nous avons alerté là-dessus, comme vous le savez, on a beaucoup insisté sur le fait qu'il fallait que ce soit rétroactif, compte tenu de la durée des discussions et des périodes de stase que ces discussions ont traversé. Mais je pense qu'on est, qu'on va réussir à se récupérer, même si effectivement la communication n'est pas complètement transparente pour des raisons qui sont aussi des raisons qui tiennent au fait que tout ça est un peu concaténé entre le début d'année et la temporalité des réunions et des ordres du jour du Conseil d'administration.

Je ne sais pas s'il y avait d'autres réactions sur ce dispositif. ce que je vous propose du coup, c'est de passer au point suivant qui est un point d'information sur le fait que la direction de l'École a été auditionnée devant le groupe de travail institutionnel sur les discriminations.

3 – Retour sur l'audition devant le groupe de travail institutionnel sur les discriminations

Pierre FRANÇOIS : Je fais un point ici très rapide, essentiellement pour vous dire que ce groupe de travail existe et qu'il soulève des questions qui sont des questions très importantes et qu'à ce titre, il a auditionné l'ensemble des doyens et des directeurs ou directrices exécutifs des différentes Écoles. Nous y sommes allés, évidemment, et j'ai évoqué les questions de discrimination auxquels nous pouvions être confrontés à l'intérieur de l'École de la recherche, aussi bien au niveau doctoral qu'au niveau masterant. Je voudrais vous signaler quelques points saillants de ce que j'ai pu essayer de dire, notamment la nécessité de tenir compte du panel le plus large possible de variables sur lesquelles les discriminations pouvaient se faire jour. On a été interpellés directement sur les questions de racismes qui sont évidemment des questions très importantes, il y a évidemment les questions de genre qui sont absolument fondamentales et sur lesquelles il y a eu déjà beaucoup de travail qui a été fait à l'intérieur de Sciences Po. J'ai rappelé l'importance de toutes les discriminations socio-économiques qui sont susceptibles de jouer et sur lesquelles au niveau master et au niveau doctoral, et je ne parle pas uniquement des masters de l'École de la recherche. Là, et j'en dirai un mot dans quelques minutes, on est en train de compiler beaucoup, beaucoup de données pour la filière ES, il est extrêmement facile, et c'est très bienvenu, et c'est très important de pouvoir apporter des réponses sur les équilibres de genre à l'intérieur de l'École, que ce soit au niveau master ou au niveau doctoral, il est extrêmement difficile d'apporter des éléments précis sur la distribution socio-économique de nos étudiants, que ce soit au niveau master ou au niveau doctorat, ce que je trouve pour ma part préoccupant. Par ailleurs, j'ai insisté

également sur le fait que nous avons été saisis par les discriminations en matière de handicap et également des discriminations qui pouvaient avoir trait à des questions de surpoids, par exemple, et donc voilà, moi j'ai insisté sur la nécessité de tenir compte véritablement de l'ensemble du panel des discriminations auxquelles on peut être confrontés. Par ailleurs, j'ai également insisté sur la spécificité évidemment de l'École de la recherche par rapport aux autres Écoles qui est qu'une partie des discriminations qui peuvent se faire jour dans nos formations sont susceptibles de se faire jour dans les laboratoires et que par conséquent, pour en prendre la mesure, il faut évidemment avoir conscience de ce qui se joue dans les laboratoires. Il y a beaucoup de labos qui sont conscients et proactifs sur ces questions-là, il est vrai qu'en réfléchissant à la préparation de cette audition, je me suis dit que peut-être qu'une manière pour nous d'essayer de travailler à l'avenir, c'était d'essayer d'avoir une meilleure circulation qui pour l'instant est un peu – disons – rhizomique sur la nature de ce qui est fait, sur les prises d'informations et sur la réalité des pratiques entre ce qu'il se joue dans les laboratoires et ce qu'il se joue au niveau de l'École de la recherche à proprement parler, puisque comme vous le savez, l'École de la recherche au niveau du doctorat, s'est complètement déconcentrée. C'est une existence qui se joue dans les laboratoires. Voilà grosso modo ce que je voulais vous dire sur ce point trois, je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques là-dessus. Olivier ?

Olivier BORRAZ : Juste pour compléter ce que tu viens de dire, je pense qu'il y a effectivement les laboratoires et puis il y a aussi dans certaines disciplines le terrain d'enquête.

Pierre FRANÇOIS : Oui, bien sûr.

Olivier BORRAZ : Il y a des terrains d'enquête notamment quand on a recours à des méthodes qualitatives, observation, entretien, où là aussi, les doctorants et les doctorantes peuvent être confrontés à différentes formes de discrimination. Pour le coup, c'est encore plus difficile, je dirais, à identifier, à mesurer, mais c'est une réalité. Voilà. Donc nous, on a un petit peu travaillé sur les questions de violences sexuelles et sexistes, mais je pense que ça peut aussi se déployer, une discrimination au sens plus large, mais là, vraiment, ça dépend des laboratoires et des méthodes d'enquêtes qui sont utilisées par les étudiants, les étudiantes et les chercheurs.

Pierre FRANÇOIS : Tu as tout à fait raison, c'était l'un des points qui étaient vraiment au cœur de tout ce qu'on avait pu dire quand on travaillait dans ce groupe de travail sur les violences sexuelles et le sexisme, c'était qu'en tout cas, pour les doctorants et doctorantes, mais aussi pour les masterantes et les masterants, c'était une grande partie de l'exposition à des comportements problématiques qui se jouaient en situation d'enquête et que c'était quelque chose qu'il fallait complètement avoir en tête, absolument.

4 – Nouvel arrêté sur le doctorat d'août 2022

- **Évolution formation à l'intégrité scientifique**
- **Évolution de la Charte du doctorat**

Pierre FRANÇOIS : S'il n'y a pas d'autre réaction, je vous propose de passer au point quatre qui est celui qui motive en fait la réunion de ce CED, puisque je l'avais évoqué lors du précédent Conseil a été publié un arrêté à la fin du mois d'août 2022, arrêté dont la rédaction est comme tous les arrêtés, un peu exigeante, donc il a fallu du temps pour le digérer, mais qui modifie l'arrêté de 2016 sur le doctorat. Cet arrêté prévoit des évolutions assez sensibles, notamment au niveau de la Charte du doctorat, et ces évolutions doivent être prises en compte par les Écoles doctorales avant le 31 décembre 2022. C'est pour cela que le Conseil devait se réunir avant la fin 2022 et nous ne pouvions pas attendre la prochaine réunion, parce qu'il fallait que nous puissions prouver le fait que nous avons tenu compte de la publication de ce nouvel arrêté avant la fin de l'année civile. Avant d'en venir donc à la rédaction de la Charte sur laquelle on va lancer les débats, je le dis tout de suite, nous n'allons pas les clore aujourd'hui, mais il était important que nous les lancions maintenant. Je voudrais évoquer une transformation qui est une transformation simultanée, qui était indépendante de la publication de l'arrêté, mais qui est importante, qui est la transformation de la formation à l'intégrité scientifique qui occupe une place qui est une place très importante dans les formations à la recherche désormais. On n'inaugure pas – je dirais – cette formation à l'intégrité scientifique au niveau de l'École, je sais qu'il y a par ailleurs des choses qui se font dans les labos, mais au niveau de l'École, on n'inaugure pas ça, parce que ça fait cinq ans au

moins qu'il y a des formations qui sont dispensées, simplement, on la redessine en profondeur cette année en profitant de la nomination du RIS (référént intégrité scientifique) Alain CHENU et de son adjointe, Marie SCOT avec qui on a beaucoup travaillé, notamment les invitant à participer à une séance exceptionnelle du Comex, il y a quelques semaines. J'avais demandé à Alain et à Marie s'ils acceptaient de reprendre en main la formation avec Nicolas SAUGER qui a été la cheville ouvrière vaillante de la formation à l'intégrité scientifique jusqu'à maintenant, un peu isolé parmi les académiques dans la mise en place de cette formation qui était beaucoup prise en charge par le personnel de la bibliothèque. En l'occurrence, Alain et Marie ont accepté de nous faire une proposition qui va être mise en œuvre à partir du mois de janvier 2023 et que je vais vous décrire rapidement. J'insiste sur le fait que cette formation est une formation qui est désormais, selon les termes de l'arrêté d'août 2022, qui est désormais obligatoire pour les doctorantes et doctorants qui veulent se faire valoir du titre de docteur. Cela signifie qu'y compris dans la manière dont nous allons ouvrir cette formation, elle ne sera plus facultative comme elle était quand même plus ou moins jusqu'à présent, elle deviendra obligatoire et on va la proposer en priorité, notamment à ceux de nos doctorantes et doctorants qui soutiendraient très prochainement et qui n'auraient pas suivi cette formation-là.

La formation que proposent Marie et Alain est une formation qui se déroulera d'abord avec une séance inaugurale qui se tiendra autour de la mi-janvier et qui présentera les principes généraux de la déontologie et de l'intégrité scientifique, ensuite, l'idée est de proposer des formations qui soient adaptées aux méthodes d'enquête mise en œuvre par les doctorantes et les doctorants, étant entendu que les enjeux déontologiques ne sont pas les mêmes quand on fait une enquête par entretien ou par observation participante, quand on fait du travail sur archives ou quand on travaille sur des bases de données qu'on construit soi-même, quand on travaille sur des bases de données de l'INSEE. Les enjeux ne sont jamais absents, mais ils sont différents et donc l'idée est ensuite de proposer des modules spécialisés autour de tel ou tel type de méthode et des enjeux que ces méthodes sont susceptibles de soulever.

Cette année et une année zéro, si je puis dire, c'est-à-dire qu'en fait, nous allons définir l'ordre de formation, nous allons la construire progressivement et notamment prendre la mesure des attentes et des besoins de nos doctorantes et doctorants, nous savons très bien qu'en matière de formation, nous proposons, et puis parfois, les besoins des doctorants sont décalés. Il faudra se donner un petit peu de temps pour adapter l'offre, mais nous allons le faire dès cette année, sachant que nous étions dans une situation qui était une situation un petit peu compliquée, puisque la personne qui traditionnellement chez nous s'occupait de l'organisation de ces enseignements est partie début mai et elle va être remplacée là à partir de cette semaine. Nous avons travaillé dans une situation de relative tension en termes d'organisation RH, mais enfin, nous avons la volonté de mettre en place cette formation à partir du mois de janvier. Elle sera proposée en priorité aux D1 et à ceux des doctorantes et doctorants qui vont soutenir et qui n'auraient pas pu suivre cette formation-là. La liste des doctorantes et doctorants qui l'ont suivie pour l'instant nous est inaccessible, puisqu'elle est sur un fichier auquel nous n'avons pas accès. Quand je parlais de difficultés d'organisation, voilà, c'est que nous n'avons pas accès aux documents et fichiers de la personne qui est partie, or il faudrait que nous puissions avoir accès à ces fichiers pour pouvoir dresser la liste et rappeler aux doctorantes et doctorants qui n'auraient pas suivi et qui vont soutenir qu'il faut qu'il la suive impérativement. C'est un point qui est un point très important, qui vous sera présenté par ailleurs pour les directeurs d'unité lors de la réunion des DU/DD du 15 décembre.

L'autre point relatif à l'arrêté sur le doctorat de 2022, c'est l'évolution de la Charte du doctorat et la mise en place du serment. Nous avons travaillé ces questions-là entre début octobre où nous nous étions vus et aujourd'hui puis nous avons travaillé ces questions-là avec Marie et avec Alain dans des réunions bilatérales, ils sont venus travailler pour une séance spéciale au sein du Comex, ils ont pu échanger avec les DED. Par ailleurs, la discussion qui va s'ouvrir aujourd'hui est une discussion qui inaugure un échange qu'il faudra poursuivre le 15 décembre dans la réunion des DU/DD et qui pourrait se clore évidemment provisoirement lors du Conseil scientifique où cette question sera à nouveau abordée le 24 janvier 2023. Nous nous lançons la discussion sur l'évolution de la Charte. Il est important que cette discussion ait lieu et qu'elle ait lieu avant le 31 décembre.

Sur l'évolution de la Charte, je vais partager mon écran, nous avons proposé une évolution de la rédaction qui pourrait être la suivante, le paragraphe sur l'intégrité scientifique et sur la déontologie pourrait se formuler dans les termes qui vous ont été communiqués hier.

Je lis :

« L'École doctorale est une communauté scientifique pluridisciplinaire ouverte et internationale, elle promeut en son sein les libertés d'expression et de pensée, la tolérance et le respect de la diversité, des approches, des méthodes et des opinions. Dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, elle veille au respect de la liberté académique, des exigences de l'intégrité scientifique et des principes déontologiques qui régissent le monde académique. Sciences Po promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorants et doctorantes dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche ainsi que les bonnes pratiques de la déontologie professionnelle. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. Les doctorantes et doctorants ont accès à une formation au principe d'exigence de la recherche et de l'intégrité scientifique, à la Charte de déontologie de la recherche de Sciences Po, aux guides et outils élaborés par la Mission intégrité scientifique et le comité de déontologie de la recherche de Sciences Po, ainsi qu'au référent à l'intégrité scientifique de Sciences Po. Sciences Po, la directrice ou le directeur de l'École doctorale, les directrices ou directeurs de thèse, les directrices ou les directeurs des unités de recherche et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'un doctorant ou d'une doctorante ainsi que le référent à l'intégrité scientifique s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement. La fraude, à savoir le plagiat et l'utilisation par doctorants sans autorisation et/ou sans attribution de résultats ou données ou obtenues par d'autres ou collectivement avec d'autres, la fabrication, la falsification de données et/ou de résultats ouvrira la procédure de radiation décrite ci-dessus et donnera lieu éventuellement à des mesures disciplinaires et procédures légales. Les membres du Centre de recherche, la communauté scientifique, le directeur de thèse respectent scrupuleusement la paternité des travaux, recherches et découvertes effectuées par le doctorant. Toute difficulté d'ordre déontologique ou éthique est portée dans les meilleurs délais à la connaissance du directeur de l'École doctorale qui offre sa médiation et au référent à l'intégrité scientifique qui instruit les allégations de manquements aux exigences de l'intégrité scientifique. »

Si vous avez des remarques, elles sont évidemment bienvenues. Après ça, nous parlerons du serment sur lequel il y a moins de débats, a priori. Je le laisse affiché, n'hésitez pas à vous signaler si vous souhaitez intervenir.

Florence FAUCHER : J'ai juste une remarque à faire, tu as déjà mentionné le fait d'équilibrer, d'être inclusif avec directeur, directrices, référents, référentes, j'ai noté une typo, l'École doctorale avec un S, comme un pluriel à doctorale, j'imagine que vous la corrigerez.

Pierre FRANÇOIS : Tu as raison, effectivement.

Florence FAUCHER : Sinon, c'est très bien, bravo.

Florence FAUCHER : D'autres remarques ? OK. Élisabeth.

Élisabeth MILJKOVIC : Merci beaucoup pour ce travail, j'ai juste une question sur une formulation, j'essaye de la retrouver vers la fin où il y est écrit – je n'ai plus le passage. Ma question est : est-ce qu'on a connaissance des conditions dans lesquelles ça aura lieu, est-ce une volonté délibérée de ne pas les préciser, ce sont de petites questions.

Pierre FRANÇOIS : Imola, je ne sais pas, je peux répondre, mais j'ai peur d'être imprécis, parce que ça, ça fait partie des dimensions.

Imola STREHO : La discussion que nous avons eue avec Alain CHENU et Marie SCOT, c'est que nous ne pouvons pas préjuger de ce qui sera arbitré face à chaque situation qui est spécifique. Selon les situations, la solution sera parfois pédagogique ou disciplinaire ou autre et en tout état de cause, nous ne pouvons pas préempter la décision qui sera prise par l'instance, par le Comité ou éventuellement par les voies légales, selon les situations de plagiat ou de fraude. Je ne sais pas si ça répond à votre question.

Élisabeth MILJKOVIC : Oui, merci.

Pierre FRANÇOIS : D'autres remarques ?

Olivier BORRAZ : Juste une question, il est marqué dans la même phrase : « ouvrira la procédure de radiation décrite ci-dessus », je ne vois pas où elle est décrite ci-dessus, la procédure de radiation.

Imola STREHO : C'est évoqué au point précédent, si Pierre monte le document un peu plus haut, là, nous sommes sur le point cinq et juste avant, dans le point quatre, la Charte se réfère aux conditions de la radiation administrative. Dans le cadre de nos échanges avec Alain CHENU et Marie SCOT, nous nous interrogeons pour savoir si on doit aller aussi loin que de se référer expressément à la radiation administrative. C'est donc une très bonne remarque et nous devons préciser ça. Vous connaissez tous la radiation pour des raisons administratives en cas de non-réinscription possible, situation très rare en pratique, dans les prochains jours nous allons voir si nous gardons cette référence au point cinq dans la version finale.

Olivier BORRAZ : Sinon, autre question, est-ce que dans la question de l'intégrité et de la déontologie, est-ce que ça inclurait aussi des propos écrits qui seraient jugés diffamatoires, qui dénigraient les travaux d'un collègue, enfin tout ce qui pourrait être jugé finalement insultant, malveillant, enfin dans le non-respect de la qualité du débat académique et des principes du débat académique. Ça rentre dans déontologie ?

Pierre FRANÇOIS : Nous ne l'avons pas évoqué jusqu'à maintenant, pour l'instant, on s'est surtout concentré sur la question de la fraude, mais la question que tu évoques est très importante. Je ne reviens pas sur la question de la radiation, effectivement, dans le même souci d'ouverture des possibles, c'est-à-dire que l'idée de faire en sorte qu'à la fois on affirme le principe, des principes très fermes relatifs à la déontologie et qu'en même temps, on se réserve la possibilité d'évaluer en tenant compte des différentes situations. Donc effectivement, peut-être que de faire référence ici à la radiation est en fait malvenu, parce que c'est trop raide. Évidemment, ça fait partie de l'univers des possibles, mais il faut qu'on puisse revenir dessus, de choisir de ne pas le faire et de ne pas avoir forcément des représailles massives tout de suite, peut-être dans une forme de riposte graduée.

Imola STREHO : Nous allons reparler avec Alain et Marie justement pour préparer le 15 et donc, peut-être que ce que nous pouvons proposer, c'est de leur partager aussi ça, parce qu'eux travaillent dans un cadre réglementaire spécifique et nous pourrions vous donner une réponse le 15 décembre, si ça convient.

Olivier BORRAZ : Très bien, oui.

Pierre FRANÇOIS : Martial ?

Martial FOUCAULT : Deux remarques, une purement de forme dans le document, j'ai vu que l'expression liberté académique était au singulier, moi je serai peut-être plus à l'aise avec une expression plurielle, les libertés académiques, mais peut-être qu'il y a un document de référence du ministère qui impose la liberté académique plutôt que les libertés académiques.

Un deuxième point, plus de fond, la question du plagiat qui est indiqué, est-ce qu'elle fait référence pour nous ici à Sciences Po à un cadre juridique bien formel ou est-ce que cette Charte va impliquer de préciser ce qu'on entend par plagiat ?

Pierre FRANÇOIS : Merci pour les deux remarques – je pense que passer au pluriel, moi aussi je serais plus confortable avec un pluriel sur les libertés, donc, si on peut le faire, ce serait très bien. Pour ce qui est du plagiat, il y a une réflexion en interne qui est très, très importante et qui concerne essentiellement le niveau des masters et de la licence et évidemment, la question est différente à mon sens pour les thèses. Elle devrait s'inscrire dans quelque chose de plus général au niveau national.

Imola STREHO : Excusez-moi, j'étais en train de chercher, Martial, une correspondance que j'ai eue avec Marie SCOT, parce qu'on avait parlé de ce pluriel et de ce singulier, j'essaye de le retrouver, juste un instant. Sur le plagiat, il y a vraiment, c'est ce que disait Pierre, une discussion institutionnelle en cours, et ça aussi, ce que je propose, c'est de lier ça à la réunion du 15 décembre, parce qu'il y a plusieurs

groupes de travail en cours et je pense que c'est très important qu'il y ait une vision institutionnelle, même si elle se décline avec une rigueur différente selon les niveaux d'études qui se déploient. Je serai aussi en faveur de remonter cette question à Marie SCOT et Alain CHENU, sachant que le groupe de travail plagiat est piloté par Amélie ANTOINE AUDO et Marie SCOT fait partie du groupe de travail qui est en train de travailler sur la définition et la prise en compte du plagiat au niveau formation à Sciences Po institutionnellement.

Pierre FRANÇOIS : Là encore, la discussion sur le plagiat a été prise en charge par Amélie ANTOINE AUDO et c'est une discussion qui est vraiment centrée sur les questions de scolarité. Il faut effectivement voir comment tout ça peut s'articuler à la question des thèses, pour moi, ce sont quand même des questions différentes si quelqu'un a recopié quelque chose dans une note de trois pages s'il s'est attribué des résultats qui ne sont pas les siens, ce n'est quand même pas à la même échelle. Le paragraphe sur la fraude que nous vous avons projeté et que je viens d'enlever, il nous a demandé pas mal de réflexion, et pour nous, ce n'est pas du tout une histoire qui est close, et il est important que nous prenions date aujourd'hui, c'est clair, ensuite, il faut que nous fassions en sorte que les mots aient un sens et que le sens soit précisé, compte tenu des implications qu'il porte. Audrey, excusez-moi.

Imola STREHO : Audrey, excusez-moi, au sujet de la question de Martial, j'ai retrouvé ma correspondance avec Marie SCOT, ce que nous disait Marie, c'est que liberté académique est au singulier et ce qui est au pluriel, c'est le terme libertés universitaires. Mais on pourra peut-être en reparler aussi le 15.

Pierre FRANÇOIS : Audrey, pardon.

Audrey BANEYX : Merci, j'ai une petite question, parce que là, on parle du plagiat, c'est-à-dire les étudiants qui risquent ou qui pourraient plagier, mais on ne parle pas du plagiat des thèses de nos étudiants. Alors, ils interviennent *a priori* une fois que la thèse a été soutenue et donc, ils sortent un peu du système, mais en même temps, ce sont aussi des choses qui peuvent arriver et il y a peut-être une responsabilité ou une aide que l'École doctorale pourrait apporter, quelque chose comme ça. Je trouve que ce serait bien aussi d'envisager l'autre versant de cette question de plagiat. Merci.

Pierre FRANÇOIS : Merci beaucoup, Audrey, c'est un point très important auquel nous avons malheureusement été confrontés. C'est quelque chose que nous prenons déjà en charge, si je puis dire, nous accompagnons les doctorants et les doctorantes qui pourraient être confrontés à ce type de situation. Je ne suis pas sûr que la Charte soit le lieu où on puisse évoquer cette question-là. La Charte est vraiment sur l'engagement en l'occurrence des doctorants en matière de déontologie.

Audrey BANEYX : Ce que je veux dire, c'est ce qu'on pourrait mettre éventuellement dans la Charte, donc, ce n'est pas une obligation d'accompagnement de l'École doctorale, bien sûr, mais ça pourrait être de demander justement au doctorant de prévenir au moins l'École doctorale s'il s'aperçoit que sa thèse a été plagiée, parce qu'en fait, pour vous, pour des questions de gestion, ça peut être important.

Pierre FRANÇOIS : Tout à fait, oui, absolument.

Audrey BANEYX : Voilà. Merci.

Pierre FRANÇOIS : D'autres réactions ? Je vois que le débat dans le tchat se poursuit sur la question du singulier et du pluriel. Je passe maintenant au serment. Nous en avons parlé lors du précédent CED, donc je ne vais pas y revenir sur le principe de ce serment qui là, pour le coup est imposé et dont la rédaction est également imposée. Donc j'en donne lecture :

« En application de l'article L612-7 du Code de l'éducation et conformément à l'arrêté du 26 août 2022, article 19 bis relatif à la formation doctorale, le Docteur prête le serment doctoral intégrité scientifique à l'issue de sa soutenance en prononçant les mots suivants : en présence de mes pairs, parvenus à l'issue de mon doctorat en... et ayant pratiqué dans ma quête du savoir par l'exercice d'une recherche scientifique exigeante en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage pour ce qui dépendra de moi dans la suite de ma

carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.

Il est précisé que l'École doctorale s'engage dans le cadre de la politique générale de Sciences Po, de la législation en vigueur à lutter contre les discriminations qui touchent les personnes du fait de leurs convictions religieuses ou politiques, leur orientation sexuelle, origine, genre, handicap, âge, etc. l'École doctorale s'engage également à lutter contre le harcèlement ».

Le point important ici, outre le paragraphe conclusif que je viens de lire, c'est le texte de ce serment, donc là, c'est un point d'information, ça n'appelle pas de débat particulier, puisqu'on ne peut pas en modifier les termes, il est imposé par le MESR. Il n'est pas précisé en revanche ce qu'il se passe – la question avait déjà été soulevée – si d'aventure le candidat ou la candidate refuse de prêter serment, *a priori*, il n'est pas Docteur. Mais enfin, à partir de janvier 2023, on demandera aux impétrants – selon l'expression consacrée – de prêter serment à l'issue de leur soutenance. Le serment sera imprimé et accompagnera la soutenance, vous aurez le texte, vous ne serez pas obligés, enfin, nous ne demanderons pas aux doctorantes et aux doctorants de l'apprendre par cœur avant.

Olivier BORRAZ : En latin !

Pierre FRANÇOIS : En latin ou en grec. Bien, s'il n'y a pas d'autres éléments là-dessus, non, je ne vois pas de remarques supplémentaires.

5 – Évaluation HCERES – vague D Je voudrais vous faire un point rapide sur l'évaluation HCERES qui va être notre feuilleton dans les années, peut-être pas dans les années, mais en tout cas, dans les mois à venir, ça va bien nous occuper. J'avais adressé aux directeurs d'unité un message pour leur dire que nous allions leur adresser un questionnaire visant à récupérer un certain nombre d'informations ce qui devrait vous arriver d'ici la fin de la semaine. Je voudrais, au risque de vous faire un peu peur et de me féliciter du coup que cette réunion soit en Zoom, vous montrer ce qu'on vous demande de remplir et ce pourquoi on va vous solliciter. Nous avons reçu de l'HCERES un doc qui est un Excel très long. Le document se présente de la manière suivante, on nous demande pour les différentes années universitaires, donc, 2017/2018, 2018/2019, etc., une série d'informations qui sont au nombre de 130, ce qui fait à peu près 1 000 informations à remplir, ça, c'est pour nous, le nombre d'étudiants en deuxième année du deuxième cycle des établissements associés à l'ED inscrits en doctorat à l'année N+1 et N+2, donc ça, quand on le traduit, ça veut dire le nombre de doctorants en D1 ou D2 qui ont fait leur master chez nous et il y a aussi, et ça, c'est un point très important, c'est qu'il y a beaucoup d'informations quand les laboratoires ou que les laboratoires sont susceptibles d'avoir et que nous ne sommes pas susceptibles d'avoir, sans le leur demander. Par exemple, je vous en donne quelques-unes, mais le nombre d'enseignants-chercheurs qui interviennent dans la formation doctorale à d'autres titres que l'encadrement doctoral. Cela signifie les chercheurs qui travaillent avec des doctorants dans le cadre d'ateliers ou de *reading group* ou de séminaires thématiques, de séminaires généraux, il faut que nous puissions en avoir connaissance dans les laboratoires pour pouvoir les compter. Vous voyez, ces deux lignes qui distinguent entre les enseignants-chercheurs et les chercheurs. Donc il va falloir du coup qu'on vous demande à la fois les séminaires, qui les anime et le statut des gens qui les animent ensuite, nous ferons les additions. Autre exemple de données qu'on nous demande, le nombre de doctorants participant aux formations de préparation à la poursuite de la carrière. Certaines de ces formations sont dispensées par l'École, mais beaucoup de formations ont lieu dans les laboratoires donc là encore, l'objectif pour nous est d'essayer de mettre en valeur ce que nous faisons, de montrer qu'il y a énormément de choses qui sont faites, mais beaucoup de ces choses sont faites dans les laboratoires. Dans les vagues précédentes de l'HCERES, il y avait moins de formalisation de ce qui était demandé en termes de *reporting*, donc on n'avait pas un tableau comme ça de 140 lignes et de cinq ou six colonnes et une bonne partie de ces informations était demandée aux laboratoires qui devaient les renseigner dans leur rapport d'activité.

Désormais, en fait, c'est l'École doctorale qui doit fournir ces informations, c'est pour cela que nous allons vous ennuyer. On a vraiment besoin de ces informations pour pouvoir répondre à l'HCERES et pour pouvoir mettre en valeur la qualité de notre formation à la recherche. C'est essentiellement le point que je voulais faire, j'imagine qu'il a un caractère un peu anxigène pour vous, mais il est vraiment

vital. Nous vous demanderons, si possible de nous renvoyer le tableau que nous allons vous adresser une fois rempli pour la mi-février. Et puis, nous allons itérer ensuite avec les gens le DFR et le Secrétariat général pour agréger tout ça. Martial ?

Martial FOUCAULT : Une simple réaction, tout d'abord, je crois que nous comprenons tous avec ce que nous demande l'HCERES. Je me demandais en termes de bonnes pratiques, autant bien sûr, on va réagir aux informations, dès lors qu'on peut toutes les rassembler, je peux avoir un petit point d'interrogation sur ce que l'HCERES vous demande ; et donc en retour vous nous demandez, mais dans les bonnes pratiques, je me demandais si en réciprocité, on pourrait aussi faire appel à vous, notamment sur toute la partie pour les Centres de recherche où on demande quelques éléments très rhétoriques et un récit sur le placement, l'avenir professionnel des doctorants des centres. Je pense que vous avez rassemblé, tu as déjà eu l'occasion de présenter ça, mais si on pouvait avoir quelques éléments, ça pourrait aussi nous aider à construire ce récit qui n'est pas toujours très long, mais si on peut donner un peu de chair à ça, ça serait très apprécié.

Pierre FRANÇOIS : Pas de problème. On pourra faire remonter ça, il n'y a aucun souci là-dessus, on a des données, on peut les partager autant que de besoin et on pourra même avancer des chiffres précis, en l'occurrence. Donc il faut se réjouir. Je ne sais pas s'il y a d'autres remarques sur ce point,

6 – Questions et points divers

- Point sur les soutenances
- Formation VSS

Parmi les questions et les points divers que je voulais évoquer rapidement avec vous, je voulais faire un point un peu sur l'organisation de nos soutenances puisqu'on approche de la fin de la saison très intense en termes d'organisation de soutenances dont nous pouvons nous réjouir qu'elles se soient correctement passées en dépit du fait que nous n'avons pas accès aux locaux qui étaient prévus au départ dans l'organisation de Saint-Thomas. Je voulais vous remercier tous d'avoir accepté que la salle K008 et parfois K011 soient mises à disposition de l'École pour faciliter l'organisation des soutenances. La bonne nouvelle, c'est qu'entre-temps, les salons du premier étage à Saint-Thomas ont été aménagés, de telle sorte à ce qu'ils puissent accueillir des soutenances dans de bonnes conditions, notamment acoustiques. On a testé ces salons il y a quelques jours, ça se présente très bien, donc *a priori*, à partir du mois de janvier, on devrait pouvoir commencer à utiliser ces salons pour organiser des soutenances. Il y aura plus de place et ce sera un cadre très solennel, très beau, très impressionnant, donc on peut vraiment se réjouir du fait qu'avec retard, évidemment, mais que cet aménagement ait eu lieu.

Ce n'est pas complètement calé ni sur un plan technique ni surtout sur le plan de la priorisation de l'accès à ces salons. L'une des questions, comme vous le savez, vous avez tous organisé des soutenances, donc une des difficultés, c'est de trouver une date avec les collègues pour faire un jury, et une fois qu'on a trouvé une date, on part du principe que trouver la salle ne posera pas de problème. Il faut s'assurer que pour cette deuxième partie, la proposition va être vérifiée. Nous devons continuer de voir avec les collègues qui vont gérer les salons comment nous allons nous assurer qu'effectivement, nous pourrons y avoir accès après que les agendas des uns et des autres auront convergé.

Sur l'organisation des soutenances, je rappelle quand même sur la base de quelques expériences que nous avons eues récemment, qu'en fait, la taille des salles ça, c'est un peu la pensée du jour et je vous demande de l'écrire, c'est important, mais la taille des salles et quelle que soit la taille, quelle que soit la salle, en fait, c'est limité. Quand nous avons une salle pour une soutenance, et que cette salle permet d'accueillir 45 personnes, nous ne pouvons pas en accueillir 50, ce n'est pas possible. S'il n'y a pas d'autres salles disponibles, en fait, nous ne pouvons pas faire de miracle, donc on est tenu par des contraintes qui sont des contraintes des espaces qui sont les nôtres. Ces contraintes vont considérablement se relâcher avec l'accès aux salons de Saint-Thomas, mais enfin, elles restent. Par ailleurs, je rappelle, nous sommes en train de tout concaténer dans une note que nous allons vous adresser sur l'organisation des soutenances, que ce qui avait été arrêté comme principe d'organisation des soutenances à l'École de la recherche. Nous pouvons organiser des soutenances hybrides pour le jury, en revanche, nous ne pouvons pas avoir de public en plus à distance, parce que c'est beaucoup plus compliqué à organiser sur un plan technique. Je vous demande, la plupart des doctorantes et doctorants comprennent, mais je vous demande vraiment de saisir ce point-là et de le relayer parce qu'en fait, sinon, c'est extrêmement lourd pour l'équipe de mettre en place ces soutenances-là et c'est extrêmement

compliqué. Là encore, dans les salles K008 et K011, nous sommes dans des salles qui permettent d'accueillir 45 personnes, là où la salle du 199 permettait d'en accueillir 30, pour la plupart des doctorantes et des doctorants, 45, ça suffit, pour certains, ce n'est pas assez, dans les salons, il y aura beaucoup plus de place, mais nous ne pourrions pas faire de l'hybride en public pour les raisons que je viens de dire.

Je rappelle enfin, je suis désolé de rappeler ces points-là, mais ce sont les points sur lesquels nous sommes régulièrement interpellés, dans des termes qui sont parfois assez vifs que la politique de voyages et d'invitation que nous pouvons mettre en œuvre pour organiser les soutenances reste soumise aux contraintes qui nous sont imposées par la Direction financière. Nous ne pouvons pas inviter des gens et leur payer quatre nuits d'hôtel, par exemple, ce n'est pas possible. Nous sommes tenus par les tarifs, par l'encadrement des tarifs qui est imposé par la Direction financière. Ce n'est pas l'École de la recherche, qui impose ses règles, c'est la Direction financière, ce sont des règles qu'on peut comprendre compte tenu des contraintes budgétaires dans lesquelles nous sommes, mais si ça ne peut pas convenir – ce qu'on comprend – aux collègues qui ne souhaitent pas se déplacer dans des conditions qu'ils considèrent comme trop inconfortables, il y a toujours la possibilité pour le coup d'organiser des soutenances en hybride. Mais il est important que tout le monde ait conscience du fait que ce n'est pas l'École de la recherche qui fixe toute une série de contraintes, que nous ne faisons que les relayer. Voilà. Sur ce point de la question des soutenances, je ne sais pas s'il y a des questions, notamment sur la question de l'organisation, de l'accès au salon, etc., si vous avez des interrogations.

Non, Deux derniers points rapides pour vous signaler que les formations VSS se poursuivent. Normalement, les personnels et les enseignants de Sciences Po les ont tous et toutes suivies, elles sont en cours de déploiement avec les doctorants et les doctorantes, c'est un projet qui est engagé normalement et qui est désormais à peu près « routinisé ». Un autre point, enfin pour évoquer le fait que nous avons émis cet automne un nouvel appel exceptionnel pour distribuer les fonds de soutien à la recherche à nos étudiantes et nos étudiants et que les résultats vont être communiqués incessamment sous peu. Voilà, dans les meilleurs délais, ça représente un travail très, très important pour Arnaud DEREGGI, mais voilà, on arrive à peu près au bout du dispositif et évidemment, on va engager à partir de la rentrée de janvier un nouveau cycle qui permettra éventuellement de reprendre les questions, notamment soulevées par Romain LACHAT la dernière fois sur la question des fonds de soutien aux masterants qu'on pourra reprendre à nouveau frais à ce moment-là. Voilà ce que je voulais vous dire, je suis arrivé moi au bout de l'ordre du jour en ce qui me concerne, je ne sais pas si de votre côté, il y a des points divers que vous souhaitez soulever.

Un dernier point, Olivier GODECHOT qui jusqu'à maintenant était membre de ce Conseil, compte tenu de l'évolution du MaxPo qui au-delà du changement de nom change aussi de mission ne sera plus membre de ce Conseil. J'en profite ici en son absence pour signaler que nous le remercions d'avoir été présent dans le Conseil pendant toutes ces années.

Sergueï ?

Sergueï GURIEV : Nous suivons de près la situation sanitaire, et même si pour l'instant nous ne sommes pas en situation de devoir fermer, loin de là, ça peut arriver cet hiver encore une fois, donc il faut se préparer à passer en Zoom complètement, j'en ai peur.

Pierre FRANÇOIS : Espérons que ça ne sera pas le cas. Merci à toutes et tous, merci encore de vous être rendu disponible, la discussion continue sur les questions de Charte et on va vous proposer une nouvelle rédaction d'ici au 15 décembre en tenant compte des remarques qui ont été faites dans ce Conseil. Merci beaucoup et à très bientôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.